

# MAIRIE d'EPEGARD

## Compte rendu conseil municipal

Séance du 26 octobre 2020

**Présents** : MM Pascal DEMARE, Jean-François PAYAN, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, David BESSIN, Christophe LECLERE, Michaël DELAIR, Mme Stéphanie MARTIN, MM Guillaume PAYAN, Patrick GEZOLME, Mmes Chantal DURAND, Jessica LEROUGE,

**Absents** : MM Burel et Lefort

### ➤ Présentation du projet de contournement du Neubourg

Les services du Département de l'Eure présentent au conseil municipal le projet de contournement du Neubourg. Pour la commune, aucune déviation n'est envisagée pour éviter le passage des camions et convois exceptionnels sur la RD 83. Le projet serait des aménagements de trottoirs, une réduction de largeur de la chaussée et la mise en place d'aménagement paysager pour créer un effet de porte aux deux entrées d'agglomérations. Aucune délibération n'est prise sur le sujet.

### ➤ Refus du transfert de la compétence PLU et carte communale

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit 3 ans après de la publication de la loi ALUR, ou soit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI à chaque renouvellement complet du conseil communautaire et des conseils municipaux.

En mars 2020, il a été procédé au renouvellement complet des conseils municipaux de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et en conséquence à celui du conseil communautaire de cette dernière. A ce jour, la Communauté de Communes la Communauté de Communes du Pays de Neubourg n'est pas compétente en matière d'élaboration d'un document urbanisme à l'échelle de son territoire. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes pourrait se voir transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cependant, les communes membres peuvent refuser le transfert de cette compétence si une majorité des conseils municipaux des communes membres délibèrent en ce sens, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020. En l'absence d'une délibération contre ce transfert, ou en présence d'une délibération prise en dehors de cette période indiquée ci-dessus, il est considéré que la commune est favorable au transfert de cette compétence.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de refuser le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu la carte communale de la commune,

Vu le renouvellement complet en mars 2020 des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et ainsi du conseil communautaire de cette dernière

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de présentation ;

- **Refuse** de transférer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

### ➤ **Projet de verger conservatoire**

M. Demare informe de son entretien avec l'association pomologique de Normandie en vue de la création d'un verger conservatoire.

Cette création se fait en plusieurs étapes

- La commune, après repérage des emplacements, achète les porte-greffes et procède aux plantations afin la fin du mois de novembre
- L'association procède ensuite aux greffes (1€ le greffon)
- L'association assure l'entretien des arbres fruitiers pendant 5 ans. En contrepartie, ils viennent prélever quelques fruits pour des expositions ou des greffons.

Le conseil municipal valide cette opération qui sera ainsi réalisée sur le terrain communal rue des écoles. Les arbres fruitiers seront essentiellement des pommiers et quelques poiriers.

### ➤ **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de l'Eure peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.
- Que nous adhérons déjà au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le centre de gestion jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

- La commune d'Épégard charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

### ➤ **Projet d'extension de la mairie**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du contrat de territoire, il serait judicieux d'envisager l'extension de la mairie pour adjoindre au secrétariat un espace d'accueil et un bureau. Il faudra également dans le cadre de cette restructuration réaliser une allée accessible PMR.

A cette fin, il apparaît indispensable de faire appel à un architecte pour dresser l'esquisse du projet et ainsi prévoir le montage financier de l'opération.

Le conseil donne son accord et charge monsieur le maire de contacter un architecte.

➤ **Amortissements : décision budgétaire modificative**

Le conseil municipal décide de procéder à la modification de crédits suivants

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	042	6811		Dotations aux amortiss. immo incorp et corpor.	1 196,94
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-1 196,94
					<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

  

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	I	040	28041582	OPFI	Bâtiments et installations	1 196,94
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	-1 196,94
					<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

➤ **Questions diverses**

- M. Gezolme propose, en cas de déplacement du monument aux morts, qu'il soit installé sur le parking du cimetière. Le conseil trouve que ce choix serait parfaitement judicieux.
- M. Delair expose que les abords de la rue de Fosse Marie, dont la réfection vient d'être achevée, sont déjà abîmés. Cela pourrait être consécutif aux passages des camions ou engins agricoles. M. Demare va se rapprocher du service voirie de la CDC pour étudier quelles interdictions peuvent être mises en place. M. Delair évoque la possibilité d'un sens unique, mais cela est impossible du fait du transport scolaire.
- Illuminations de Noël : les devis proposés pour l'installation d'illuminations de Noël sont trop onéreux. Le conseil s'oriente vers l'acquisition de quelques décors lumineux pour cette année.
- Monsieur le maire expose au conseil le problème rencontré par un administré avec l'entreprise de taxi qui détient l'autorisation sur Epéard. Ce dernier n'aurait pas accepté de prendre une course. Dans ce cas de figure, la commune serait en droit, pour sanction, de suspendre son autorisation pendant plusieurs jours. Monsieur le maire informe qu'il n'a pas agi en ce sens pour l'instant. L'administré concerné a déposé un signalement à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

**FIN DE SEANCE**